

ELEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'EXTENSION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA VALLEE DU FANGU

Les Réserves de biosphère (ou *Réserves MAB : Man And Biosphere*) sont des reconnaissances internationales de l'UNESCO. Issues du programme sur L'Homme et la biosphère, visant à créer des territoires de développement durable, elles sont aujourd'hui 669 dans le monde réparties dans 120 pays. En France, il existe un réseau de 14 Réserves de biosphère, suivi par le comité MAB France.

Elles fonctionnent en trois zones :

- Zones centrales : zones et écosystèmes strictement protégés réglementairement
- Zones tampons : zones où les activités sont compatibles avec des pratiques écologiquement viables
- Zones de transition : zones où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

Ce sont des territoires où le projet doit être co-construit entre gestionnaires, collectivités locales, socioprofessionnels et habitants.

La Réserve de biosphère (RB) créée à l'origine par l'APEEM (l'association pour l'étude écologique du maquis), l'ONF et le PNRC en 1977 visait à protéger et valoriser la yeuseraie du Fangu (*RB de la forêt domaniale du Fangu*). Par la suite, en 1990, et afin de mieux tenir compte de sa dimension humaine, elle a été étendue à l'ensemble du bassin versant du Fangu (*RB de la vallée du Fangu*)

Depuis les années 2000, l'UNESCO demande à ce que soit étudiée l'extension de la Réserve de biosphère, car ce territoire peu peuplé (la vallée du Fangu est habitée à l'année par environ 450 personnes) et peu dynamique au niveau des activités économiques, ne permet plus de répondre à l'ensemble des critères des Réserves de biosphère définis par la stratégie de Séville de 1995 et son cadre statutaire, notamment le critère « offrir la possibilité d'étudier et de démontrer des approches du développement durable au niveau régional ».

Il faut donc envisager une extension pour assurer le maintien de la reconnaissance « Réserve de biosphère » en Corse.

C'est pourquoi le gestionnaire de la RB, le Syndicat mixte du PNRC, a engagé une première étude en ce sens en 2009 et concernait la « *Faisabilité et opportunité d'une extension de la Réserve de biosphère* ».

L'extension de la RB de la vallée du Fangu est donc bien une démarche concertée portée depuis plusieurs années par le gestionnaire du site : le Syndicat Mixte du PNRC et par l'ancien Conseil Scientifique de la RB de la Vallée du Fangu.

En ce qui concerne la Réserve Naturelle de Scandula, il est à noter que son intégration n'enlève rien au statut actuel de la Réserve Naturelle. Il s'agit par ailleurs d'une situation très courante des aires protégées. En France de nombreuses réserves naturelles sont des zones centrales de Réserves de biosphère : Camargue, Gardon, etc. Cette intégration n'a donc rien d'originale et la superposition Réserve Naturelle et Réserve de biosphère est encouragée au niveau du ministère et des instances internationales.

La Réserve MAB est un label, la RN est un statut réglementé. La superposition de ce type de dispositif est très courante et non contraignante.

Ce dispositif, pour la façade maritime du PNRC, est un outil de reconnaissance et d'animation de dispositifs contigus ou superposés tout en conservant les spécificités et les atouts de chacun

d'entre eux. L'extension de la Réserve de biosphère apparaît donc bien comme un avantage en matière de gestion du territoire.

Ce nouvel ensemble serait géré par le Syndicat Mixte du PNRC qui est déjà gestionnaire de la Réserve Naturelle de Scandula et sur son territoire en façade maritime du PNRC ; ceci en toute transparence et en cohérence avec les objectifs figurants dans sa nouvelle Charte. Il y aurait donc un seul interlocuteur sur ce grand territoire qui fera le lien avec les différents organes de gouvernance déjà existants : COPIL Natura 2000, Comité Consultatif de la RN de Scandula, COPIL du site Patrimoine Mondial de l'UNESCO, etc..., sans retirer à chacun ses prérogatives mais en les alimentant et en les mettant en relation au travers de la conférence des acteurs, lieu de débat et non de décision, animée justement par le Syndicat Mixte du PNRC.

Le Syndicat Mixte et la Collectivité Territoriale de Corse avaient souhaité, dans le cadre des travaux relatifs à la rédaction de la charte du PNRC et afin d'articuler les actions autour d'objectifs de cohérence et d'opérationnalité, proposer des dispositions innovantes de nature à améliorer dans un souci de cohérence territoriale, d'efficacité et de lisibilité par le public, la gouvernance scientifique des territoires de la façade maritime du PNRC.

Il a été donc décidé, après expertises et suite aux échanges intervenus d'envisager une meilleure coordination de l'encadrement scientifique au travers d'une composition commune des conseils scientifiques de la Réserve Naturelle de Scandula, de la Réserve de biosphère de la vallée du Fangu et du Syndicat Mixte du PNRC. Les Conseils Scientifiques n'ont pas été démantelés mais uniquement réunis en une seule instance ; mais ce dispositif n'exclut en rien la possibilité de commissions de travail plus spécifiques.

Quant à l'absence d'information qui transparait dans les écrits qui nous sont parvenus, le Syndicat Mixte du PNRC souhaite rappeler qu'il s'agit d'un des projets phares qui a été débattu dans le cadre de la **procédure de concertation de la Charte du PNRC**, qui a été **inscrit dans le PADDUC**, qui a été **présenté à la conférence des acteurs** (à laquelle la société civile est invitée) et qui est discutée avec les communes concernées qui ont d'ailleurs délibéré favorablement sur le principe : soit les 9 communes des Deux-Sevi (Osani, Partinello, Serriera, Ota, Evisa, Cristinacce, Marignana, Piana et Cargèse. Les 3 communes qui composent aujourd'hui la Réserve de biosphère (Galeria, Manso, Calenzana pour partie) ont également pris une délibération de principe pour une extension de la Réserve de biosphère.

D'ici la fin de l'année 2016, le Syndicat Mixte du PNRC, porteur du projet, consultera les gestionnaires des aires centrales : présentation à l'AG du PNRC, à l'ONCFS, l'ONF et le Conservatoire du Littoral.

Au titre de sa responsabilité en tant que garante de la Charte du PNRC, ayant en charge les réserves naturelles de Corse (transfert de compétences de la loi de 2002 sur la Corse), et en tant que responsable de la politique d'aménagement du territoire (PADDUC), la Collectivité territoriale de Corse sera consultée afin de veiller à la cohérence d'ensemble des dispositifs.

Pour conclure, le MAB est bien un label relevant de l'UNESCO, dédié à des régions d'exception pour une mise en cohérence des territoires afin de concilier les contraintes de la protection environnementale et les enjeux du développement local. La Réserve Naturelle de Scandula est bien un territoire doté d'un statut réglementé qui peut être intégré dans une démarche « Réserve de biosphère » et la superposition de ce type de dispositif est très courante et souhaitable.